

Année scolaire 1991-1992 - Contrat d'aménagement du temps de l'enfant - Contrat Ville de Besançon / Etat (Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Mis en place par le Ministère de l'Education Nationale, le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports en étroite collaboration avec les collectivités territoriales et le mouvement associatif, les Contrats d'Aménagement du Temps de l'Enfant (CATE) sont passés avec les communes volontaires en articulation avec les projets d'école et conformément aux travaux des scientifiques et à la loi d'orientation sur l'Education.

Les buts recherchés consistent en une meilleure prise en compte des besoins et des rythmes spécifiques de chaque enfant, une contribution à l'équilibre personnel, à l'épanouissement et à la réussite scolaire des enfants, une incitation à la pratique d'activités culturelles, sportives, artistiques, scientifiques et techniques.

Le projet local de la Ville de Besançon concerne 14 écoles :

- primaires publiques : Battant, Dürer, Fontaine Ecu, Arènes, St-Claude, Vieilles Perrières, Velotte, Bregille Plateau, Butte, Fanart

- maternelles publiques : Condorcet, Chemin Français et Velotte

- primaires privées : St-Etienne/St-Joseph.

Le contrat est conclu pour l'année scolaire 1991-1992.

La commune s'engage à :

- assurer la responsabilité de la coordination du projet local ainsi que la gestion financière

- informer la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et l'Inspection Académique de toute modification significative du projet

- désigner un coordonnateur local ayant pour mission d'assurer le suivi administratif et financier du projet.

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien financier au projet local, le montant de la participation financière de l'Etat fera l'objet d'un avenant

- couvrir «en responsabilité civile» et en «assurance individuelle accident» les enfants ainsi que les cadres (bénévoles ou rémunérés) participant aux activités.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse, le Conseil Général du Doubs apporte son concours financier au programme CATE.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser M. le Député-Maire à :

- signer le contrat avec l'Etat définissant les objectifs et modalités d'application du programme d'aménagement du temps de l'enfant auquel participent les écoles de la Ville

- signer les avenants financiers correspondants pour permettre le versement des subventions de l'Etat à l'Office Municipal des Sports au titre du 1^{er} trimestre, puis des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 1991-1992 à charge pour cette association de reverser ces subventions aux écoles concernées

- désigner le responsable du secteur Instruction Publique des Affaires Scolaires comme coordonnateur du projet local.

M. ALAUZET : J'ai été, personnellement, tout à fait passionné par ce projet qui met en phase le discours et la pratique. On ne peut que se réjouir que les enfants soient considérés comme notre préoccupation essentielle. J'ai malheureusement l'impression que devant la pression financière toujours plus forte, les enfants sont trop souvent lésés.

Deux exemples pour expliquer mon propos : à propos de l'école Bersot, j'ai un fil à l'école Bersot, donc je suis particulièrement sensibilisé au problème. Au début de l'année scolaire 1990-1991 a été mis en place à l'école Bersot un éveil à la danse et à l'expression corporelle. L'intérêt du projet résidait dans le bilan qui pouvait être réalisé à l'issue chez les enfants de 6 ans après trois années de pratique. Le projet a été supprimé après un an de fonctionnement alors qu'il avait donné pleine satisfaction, faute d'argent évidemment. Deuxième réflexion qui concerne le tunnel sous la Citadelle qui va malheureusement imposer de nombreuses expropriations, parmi celles-ci se trouve l'école maternelle Rivotte. Il est prévu de créer une classe de remplacement à l'école Bersot où l'on va passer de trois à quatre classes. Or, dans l'état actuel de la réflexion, il est prévu d'ajouter aux locaux actuels la salle du club de lutte, soit une cave -protestations- -j'exagère à peine !- de 180 m², une porte et deux vasistas même si quelques améliorations sont envisagées, et de proposer aux enfants d'évoluer dans une cour dont la surface est à peine prévue pour deux classes, comme l'indique le rapport de la dernière inspection.

De surcroît, tous ces aménagements sont malheureusement envisagés en dehors de toute considération pédagogique. Je constate donc que les enfants seront les moins bien indemnisés de la série d'expropriations et les perdants du tunnel.

Alors une fois pour toutes, est-ce que l'éducation, est-ce que les enfants sont notre priorité ? Et si on ne peut pas être partout à la fois comme vous vous plaisez à le dire, ce en quoi nous sommes d'accord, vous comprendrez que nous ne pouvons être d'accord sur les orientations budgétaires.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Les orientations budgétaires ce sera pour plus tard puisque c'est au mois de janvier que l'on se réunira pour en discuter. Mais par contre c'est un souci permanent des municipalités qui se sont succédé que de faire de l'enseignement en direction des jeunes à partir de la maternelle, l'une de nos priorités et cela le demeure. Le tunnel sous la Citadelle ne va pas tout abîmer le décor puisque nous ne faisons qu'une seule expropriation. On n'a pas besoin d'exproprier nos propres bâtiments, mais c'est vrai que l'école maternelle de Rivotte va disparaître et nous envisageons bien sûr, Jacques VUILLEMIN va le dire mieux que moi, l'avenir des enfants qui fréquentent actuellement cette maternelle.

M. VUILLEMIN : Je ne peux pas laisser passer ce qui vient d'être dit sans réagir. Par rapport au premier point, je précise que les financements proviennent de l'Etat et du Conseil Général, la Ville fournissant pour sa part les locaux, le matériel audiovisuel, sportif, etc. éventuellement des intervenants.

Pour le deuxième point, j'ai reçu la semaine dernière et je crois que votre épouse y était Monsieur ALAUZET, les parents d'élèves de l'école Bersot. Je leur ai présenté un premier projet. Les parents doivent se revoir ce soir, je crois, avec les enseignants et il est convenu de nous revoir au mois de janvier, donc de grâce ! par rapport à un dossier sur les CATE, je ne vois pas très bien ce que l'aménagement de la maternelle Bersot vient faire là.

Ceci dit, je crois que nous avons toujours eu le souci, qu'il s'agisse des élus, des services, s'agissant de l'aménagement, de la restructuration des écoles, de le faire dans la concertation, le dialogue de manière à ce que les enfants ne soient pas lésés. Je voudrais quand même rappeler que la maternelle Bersot qui actuellement a un effectif, à deux ou trois près, de 77 élèves pour 3 classes, en accueillait il y a une dizaine d'années 98. C'est une maternelle où on peut louer des locaux. Il y a 5 classes, par conséquent il n'est pas scandaleux d'envisager d'en mettre 4. Et en ce qui concerne la cave comme vous dites, avant de porter un jugement, attendez au moins qu'on ait fait les aménagements que nous avons présentés la semaine dernière. D'abord ce n'est pas une cave puisqu'en principe une cave c'est en sous-sol et là c'est de plein niveau et attendez au moins qu'on ait réalisé les travaux. Voilà tout ce que je veux vous dire pour l'instant.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Monsieur ALAUZET n'est pas satisfait de la réponse.

M. ALAUZET : Je vous pose une seule question : est-ce que les enfants seront correctement indemnisés de l'expropriation de la maternelle Rivotte ? C'est tout ce que je veux savoir.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous ai expliqué d'abord qu'il n'y avait pas d'expropriation, qu'il fallait ce déplacement et que les enfants qui iront à Bersot par rapport à Rivotte seront reçus dans des conditions j'aillais dire idéales, Bersot étant notre meilleure maternelle si je puis m'exprimer ainsi. Je ne pense pas qu'ils soient lésés et il ne serait pas question de les indemniser en quoi que ce soit.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.